

Rachat d'actions propres dans le but d'une réduction de capital sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA**Base juridique**

Le 30 mai 2024, le Conseil d'administration de TEMENOS AG, Esplanade de Pont-Rouge 9C, 1212 Grand-Lancy («TEMENOS» ou la «Société») a approuvé le rachat d'actions nominatives propres d'une valeur nominale de, actuellement, CHF 5 chacune (les «Actions nominatives») jusqu'à une valeur d'acquisition maximale de CHF 200 millions, jusqu'au 30 décembre 2024 au plus tard (le «Programme de rachat»).

Sur la base du cours de clôture de l'Action nominative à la SIX Swiss Exchange SA du 5 juin 2024 ce montant correspond au maximum à 3'514'938 Actions nominatives respectivement au maximum à 4.68% du capital-actions de la Société qui s'élève actuellement à CHF 375'855'420.00 et est divisé en 75'171'084 Actions nominatives d'une valeur nominale CHF 5 chacune. En raison du développement futur du cours boursier, le nombre des Actions nominatives effectivement rachetées peut différer du nombre d'Actions nominatives mentionné. En aucun cas les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat ne dépasseront la limite de 10% du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistrés au Registre du Commerce.

Le Conseil d'administration a l'intention de proposer à la prochaine Assemblée générale ordinaire de réduire le capital-actions en détruisant les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul TEMENOS pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres Actions nominatives en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des Actions nominatives TEMENOS sous le n° de valeur 1.245.391 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses Actions nominatives TEMENOS a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, sont formés à partir des cours des Actions nominatives TEMENOS négociées sur la première ligne.

Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé voir le point 1 (Impôt fédéral anticipé) ci-dessous) et la livraison des Actions nominatives rachetées par TEMENOS auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

TEMENOS a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de TEMENOS des cours acheteurs pour les Actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne.

Convention de délégation

TEMENOS et la Banque Cantonale de Zurich ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich fait de façon indépendante des rachats en conformité avec les paramètres convenus entre TEMENOS et la Banque Cantonale de Zurich. Cependant, TEMENOS a le droit à tout moment de résilier cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du rachat

Le négoce des Actions nominatives TEMENOS interviendra sur la deuxième ligne à partir du 10 juin 2024 et durera au plus tard jusqu'au 30 décembre 2024. TEMENOS se réserve le droit de mettre fin en tout temps au Programme de rachat et ne s'engage aucunement à acquérir des Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Publications des transactions

TEMENOS communiquera régulièrement l'évolution du Programme de rachat d'Actions nominatives sur son site Internet à l'adresse suivante: <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/share-buyback/>

Volume maximal journalier de rachat

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué à l'adresse internet suivante de la Société: <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/share-buyback/>

Impôts

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé correspond à 35% de la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par elle, déduit l'impôt du prix de rachat et le verse à l'AFC.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les Actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas d'évasion fiscale (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les commentaires suivants se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique en matière d'impôts cantonaux et communaux est en règle générale analogue à celle relative à l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans la fortune privée:
Lors du rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:
Lors du rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est à l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au Programme de rachat.

Droits et taxes

Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de droit de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses Actions nominatives. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

Informations non publiques

TEMENOS certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Actions propres nominatives

En date du 5 juin 2024 TEMENOS détenait, en position propre 1'360'365 Actions nominatives. Cela correspond à 1.81% des droits de vote et du capital-actions inscrits au Registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les déclarations de participations des actionnaires publiées jusqu'au 5 juin 2024 les actionnaires suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de TEMENOS:

Martin et Rosmarie Ebner (détenteur direct: Patinex AG, Wilen, Suisse); Position du 10 mai 2024¹

BNP PARIBAS SA, Paris, France (détenteurs directs: BNP PARIBAS CARDIF, Paris, France, BNP PARIBAS FINANCIAL MARKETS, Paris, France); Position du 23 mai 2024²

UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, Suisse; Position du 30 avril 2024³

BlackRock, Inc., New York, États-Unis; Position du 24 mai 2023⁴

Petrus Advisers Ltd., EC4A 3AQ, Grande-Bretagne; Petrus Advisers Investments Fund LP, Camana Bay KY1-1108, Îles Caïman; UI Petrus Advisers Special Situations Fund UCITS, L-6776 Grevenmacher, Luxembourg; Hufnagel Till, 6340 Baar, Suisse; Umek Klaus, St.Helier JE2 3EF, Jersey; Skutil Oliver, 821 08 Bratislava, Slovaquie; Position du 21 mai 2024⁵

Baillie Gifford & Co., Edinbourg, Écosse; Position du 8 décembre 2022⁶

Petrus Advisers Ltd., EC4A 3AQ, Grande-Bretagne; Position du 3 mai 2024⁷

FIL Limited, Pembroke, Bermudes (détenteur direct: Fidelity Active Strategy SICAV, Luxembourg, Luxembourg); Position du 14 mai 2024⁸

DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT, Frankfurt am Main, Allemagne (détenteur direct: DWS Investment GmbH, Frankfurt am Main, Allemagne); Position du 29 mai 2024⁹

	Nombres de titres et droits de vote : Position d'acquisition /Position d'aliénation	Pourcentage du capital-actions et des droits de vote : Position d'acquisition /Position d'aliénation (calculé sur la base du capital-actions à la date de la déclaration de participations)	Pourcentage du capital-actions et des droits de vote : Position d'acquisition /Position d'aliénation (calculé sur la base du capital-actions actuel)
1	11'739'990	15.62%	15.62%
2	10'484'762 / 344'133	13.95% / 0.46%	13.95% / 0.46%
3	5'475'557	7.28%	7.28%
4	4'141'849 / 12'588	5.53% / 0.02%	5.51% / 0.02%
5	3'849'974	5.12%	5.12%
6	3'485'355	4.66%	4.64%
7	2'572'355	3.42%	3.42%
8	2'479'862	3.30%	3.30%
9	2'349'578	3.13%	3.13%

TEMENOS n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative TEMENOS AG
1.245.391 / CH0012453913 / TEMN

Action nominative TEMENOS AG (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
135.325.821 / CH1353258218 / TEMNE

Cet avis ne constitue pas un prospectus.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.